

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 février 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 6 février 2024 à 18h30 à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			Désigné secrétaire de séance
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA			X	
Mme Rebecka GOURDIN	X			
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT			X	
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT	X			
M. Elian PALAZY		X		Représenté par Mme Patricia BERTHOMIEU
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par M. Philippe VIDAL
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	27	2	7	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Claude Nougaro de la Commune de Montady à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Thierry CALMEL (Colombiers) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_049 :

Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association CPIE Bassin de Thau, pour un montant de 8 400€ TTC ;

Décision n° DP_2023_055 :

Signature d'une convention d'attribution de l'aide intercommunale de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 2 779,35€ ;

Décision n° DP_2023_056 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 9 demandeurs, pour un montant total de 17 487€ ;

Décision n° DP_2023_057 :

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NY GAUET & ASSOCIÉS ;

Décision n° DP_2023_058 :

Fourniture de carburant via l'UGAP, pour un montant maximum de 194 400€ TTC ;

Décision n° DP_2023_059 :

Demandes de subventions pour l'année 2024 auprès de la région Occitanie et des Départements de l'Aude et de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude ;

Décision n° DP_2023_060 :

Marchés publics d'achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne, avec SAURAMPS Montpellier, BD&CIE Narbonne, LIBRAIRIE CLARRETON Béziers et BIBLIONDEMAND Lille ;

Décision n° DP_2023_061 :

PIG Départemental de l'Hérault - Retrait partiel de la décision DP_2023_056 suite à erreur matérielle - Attribution d'une subvention intercommunale complémentaire, pour 1 demandeur, pour un montant de 2 163€.

18h41 – Arrivée de messieurs Bernard GUERRERE et Jean-François GUIBBERT, qui a le pouvoir de madame Françoise CRASSOUS.

⇒ **29 présents, 3 représentés, 4 absents.**

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Approbation du caractère urgent d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne**
3. **Budget principal - Exercice 2024 - Attributions de compensation prévisionnelles 2024**
4. **Amortissements dans le cadre de la M57 Application de la nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des biens**
5. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation**
6. **Extension ZA Via Europa - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - Commune de Vendres**
7. **Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise - Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente**
8. **Promotion des transitions énergétique et écologique et Aménagement d'aires d'écomobilité innovantes - convention cadre entre la SAS ACORE PROXIGO et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**
9. **SCI Clamalau - Convention de participation adduction télécom - Rue de Varsovie - Parc d'activités économiques Via Europa - Approbation et autorisation de signature**
10. **Contrats de reprise des matériaux dans le cadre de l'avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) : « reprise option filière » et « reprise option fédérations » pour les emballages ménagers - Approbation et autorisation de signature**
11. **Renouvellement de la candidature de la Communauté de communes La Domitienne comme structure animatrice des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres**
12. **Projet scolaire « Découverte de l'Oppidum » - Convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les écoles du territoire - Approbation et autorisation de signature**
13. **Relais Petite Enfance (RPE) - Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2024 - Approbation**
14. **Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de l'Hérault 2024/2027- Convention - Approbation et autorisation de signature**
15. **Modification du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités**

⇒ **Modification de l'ordre du jour en séance : le point n°8 sera traité en point n°2.**

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Approbation du caractère urgent d'un point supplémentaire à l'ordre du jour (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.001.1

La possibilité de conclure une convention de partenariat avec la SAS ACORE Proxigo afin de favoriser le développement d'aires d'écomobilité innovantes sur le territoire intercommunal revêt un intérêt majeur pour La Domitienne.

Les services de la Communauté de communes ont été informés le 1^{er} février 2024 qu'une réunion fondatrice de cette démarche (qui s'inscrit aussi dans l'EDEN / GENVIA) se tiendra le 9 février 2024 sous la présidence et en présence du Sous-Préfet. La Domitienne est identifiée pour être le premier territoire à signer ce partenariat, qui la positionnera comme territoire vertueux.

Conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil communautaire peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire.

Dans ce cadre, il peut être envisagé d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil communautaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le caractère urgent de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communautaire :

- promotion des transitions énergétique et écologique et aménagement d'aires d'écomobilité innovantes PROXIGO – Convention cadre entre la SAS ACORE PROXIGO et la Communauté de communes la domitienne.

02. Promotion des transitions énergétique et écologique et Aménagement d'aires d'écomobilité innovantes – convention cadre entre la SAS ACORE PROXIGO et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.002.1

Au regard de l'axe 1 du Plan Climat Air Energie Territorial de La Domitienne, qui vise à limiter les déplacements, la Communauté de communes, en partenariat avec le Département de l'Hérault et Hérault Energies, porte des actions de promotion des mobilités douces, telles que le déploiement du dispositif de covoiturage Rézo Pouce, les prêts de vélos électriques ou l'installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

De son côté, la SAS ACORE Proxigo, start-up accompagnée par la pépinière d'entreprises Innovosud et labellisée EDEN – Ecosystème Durable et Energies Naturelles, développe un maillage d'aires d'écomobilité innovantes périurbaines et rurales de 50 à 300m². Ces aires sont aménagées sur des espaces existants type parking, sécurisées, accessibles gratuitement et proposent une gamme de services complémentaires, dont des abris pour les usagers, des écrans d'informations multimodales, une station de location de vélos, des bornes de recharges...

La société a proposé à La Domitienne une convention cadre qui vise d'une part à promouvoir les transitions énergétique et écologique, d'autre part à identifier les sites potentiellement susceptibles d'accueillir ces aires d'écomobilité et ainsi constituer un maillage cohérent et utile aux usagers et aux entreprises présentes.

Si du foncier identifié par la société Proxigo devait appartenir à la Communauté de communes La Domitienne, son attribution se ferait conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Par cette convention cadre, La Domitienne s'engage simplement faire au mieux pour faciliter la visibilité des aires Proxigo qui pourraient voir le jour sur le territoire.

La convention cadre serait signée pour cinq ans. Elle pourrait néanmoins être dénoncée à l'issue de la troisième année, sous conditions, et serait ensuite renouvelable par tacite reconduction, par tranche d'un an.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention cadre avec la SAS ACORE PROXIGO,
- autorise monsieur le Président à la signer.

03. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.003.1

Par délibération n° 23.109.1 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature s'applique au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA.

La nomenclature M57 prévoit que l'établissement se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de l'établissement conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits.

Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes et vise également à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature. Il peut évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de l'établissement.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- adopte le règlement budgétaire et financier proposé, à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes existants, à savoir les budgets Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA, ou à venir qui appliquent la nomenclature M57 ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

04. Budget principal – Exercice 2024 – Attributions de compensation prévisionnelles 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.004.1

18h45 – Départ de madame Mireille TORTES, qui donne son pouvoir à monsieur Alain CASTAN.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la Communauté de communes La Domitienne avant le 15 février.

Monsieur Philippe VIDAL indique qu'il serait intéressé qu'on lui communique tous les ans la situation réelle correspondant au montant de ces attributions de compensation, afin de savoir où on en est.

Monsieur Serge PESCE s'associe à la demande de M. Philippe VIDAL rappelant que ce principe de reversement concernait à l'origine seulement l'ancienne taxe professionnelle.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les montants prévisionnels suivants pour l'année 2024 :

Code INSEE	Communes	AC prévisionnelles 2024
34069	Cazouls-lès-Béziers	183 294,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €
34135	Lespignan	109 724,71 €
34148	Maraussan	72 292,51 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €
34161	Montady	137 059,32 €
34183	Nissan Lez Enserune	289 057,00 €
34329	Vendres	786 316,44 €
	Total	2 251 391,08 €

05. Amortissements dans le cadre de la M57 – Application de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des biens (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 24.005.1

La Communauté de communes La Domitienne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et doit adapter le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les communes et les Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La M57 impose un calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, l'établissement calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de paiement de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur, c'est-à-dire celles dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ TTC et faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Aussi, à titre dérogatoire, et comme l'y autorise l'instruction comptable M57, il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en un an, à partir de l'exercice suivant leur acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et relevant du budget principal ainsi que des budgets annexes existants, à savoir les budgets Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA, ou à venir, appliquant la nomenclature M57 ;
- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme présenté dans le projet de délibération ;
- fixe à 1 000,00 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en un an à partir de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

06. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.006.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

07. Extension ZA Via Europa - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - Commune de Vendres (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 24.007.2

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Vendres a été engagée par La Domitienne pour bénéficier de la reconnaissance de son caractère **d'intérêt général**, et par conséquent, pour obtenir une **évolution adaptée des règles d'urbanisme** applicables au PLU de la Commune de Vendres, approuvé le 06 mars 2020 puis modifié par délibération du conseil municipal du 22 juillet 2021, qui classe la zone du projet en zone agricole A.

Le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'évolutions :

- d'une part pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale,
- d'autre part, pour lever les deux réserves formulées dans l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur. Ces évolutions sont énumérées et justifiées dans le tableau de synthèse joint au dossier.

Le Président évoque le projet EDEN et la société GENVIA, ainsi que les nombreuses retombées que cela va avoir sur le territoire.

Il informe que la société ECM va venir s'installer sur OZE Pierre Paul Riquet. Il s'agit d'une entreprise qui produit des panneaux photovoltaïques et des fours haute température et qui prévoit de créer plus de 200 emplois à partir de 2026.

Le Président rend hommage à Michel BARBE qui a classé cette zone qui se situe à proximité de la voie ferrée, d'où l'implantation d'ECM.

Il informe que La Domitienne est également en contact avec 2 autres sociétés :

- ORIBA : société de production de fours haute température,
- ENTECH SE : société de production d'électronique de puissance et de méga batteries.

Il informe qu'une formation d'ingénieur va être ouverte sur Béziers, sur le site de l'actuel IUT.

Il informe que le PDG de SLB, Luc MAS, a dévoilé le projet en vue de la création d'une unité de production de très grosses machines destinées à fabriquer des éoliennes en mer.

Il informe de l'inauguration d'un atelier à EDF RENOUVELABLE à Colombiers qui compte désormais 200 collaborateurs, surtout des ingénieurs.

Monsieur Philippe VIDAL se réjouit de la venue de GENVIA et de ces implantations importantes sur le Biterrois.

Il pense que cela va permettre de baisser le nombre de chômeurs sur le territoire. Cependant, il indique que les emplois évoqués seront d'un certain niveau et s'interroge sur le niveau de qualification de la main d'œuvre locale.

Le Président précise que la société EMC, par exemple, devrait proposer tout type d'emplois : des ingénieurs, mais également des techniciens, des électriciens, des manutentionnaires...

19h05 – Sortie de monsieur Philippe VIDAL, qui a le pouvoir de madame Maryline TUCA.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil **déclare d'intérêt général le projet relatif à l'extension de la ZA Via Europa**, afin d'adresser le dossier de mise en compatibilité du PLU (actualisé pour lever les réserves) à la Commune de Vendres, dont le **Conseil municipal devra délibérer dans un délai de deux mois**. Si ce dernier émet un avis défavorable ou ne se prononce pas, la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

08. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise – Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 24.008.2

19h10 – Retour de monsieur Philippe VIDAL, qui a le pouvoir de madame Maryline TUCA.

Monsieur Yoann Fourmond, Directeur général de la SARL UNITECK, a présenté une demande de financement, enregistrée le 7 février 2023 et complétée le 19 décembre 2023. Le projet consiste en l'acquisition, la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment industriel situé sur la zone logistique à Montady en vue de la création de l'usine Unifactory.

Uniteck est une société industrielle spécialisée dans la conception et la fabrication de matériel solaire et électrique, pour les applications embarquées et les sites isolés. Elle est dotée d'outils industriels (atelier de câblage, tôlerie, électronique) et d'une équipe pluridisciplinaire (photovoltaïque, mécanique, électronique de puissance, conversion d'énergie). Elle propose une offre complète (300 références) et adaptée aux marchés ciblés : camping-car, nautisme, signalisation routière et applications domestiques. Créée en 2012, la société a été accompagnée par la pépinière d'entreprises Innovosud dont La Domitienne est membre, avant de s'implanter sur Via Europa en 2016.

La société compte 14 salariés. Il est envisagé la création de 5 postes à 3 ans et 10 à 5 ans (le règlement des aides prévoit lui la création a minima de 3 emplois sur 5 ans).

La demande satisfait aux conditions requises par notre règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises. Le montant total des dépenses éligibles du projet est de 1 308 235€, les dépenses retenues sont de 484 733€. Aussi, la subvention sollicitée est-elle de 60 000€.

Pour rappel, l'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros donne lieu à la conclusion d'une convention.

Le Président précise que la SARL UNITECK a démarré son activité il y a 10 ans grâce à la pépinière d'entreprise INNOVOSUD qui l'a hébergée. C'est une société qui produit des petits modules pour photovoltaïques et qui souhaite aujourd'hui s'installer sur le territoire. Cette société compte actuellement 14 salariés et devrait créer 5 nouveaux postes en 3 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- attribue une subvention maximum de 60 000€,
- approuve le projet de convention financière d'attribution.

09. SCI Clamalau - Convention de participation adduction télécom - Rue de Varsovie - Parc d'activités économiques Via Europa - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE - Délibération n° 24.009.2

Les parcelles du parc d'activités économiques Via Europa sont desservies par des réseaux enterrés. La Domitienne est propriétaire du réseau télécom et des infrastructures liées. La parcelle section AE numéro 176 est issue d'un découpage et ne possède pas d'adduction télécom à proximité. Le projet de convention prévoit que les travaux de pose de fourreaux sur 95 ml et de deux chambres seront pris en charge par La Domitienne puis refacturés au demandeur, la SCI Clamalau. Le montant des travaux est estimé à 2 955,00 euros HT, soit 3 546 euros TTC.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention à conclure avec la SCI Clamalau,
- autorise monsieur le Président à la signer.

10. Contrats de reprise des matériaux dans le cadre de l'avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) : « reprise option filière » et « reprise option fédérations » pour les emballages ménagers - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.010.3

Dans le cadre du projet d'avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers graphiques avec la société CITEO, il convient de conclure des contrats de reprise avec les repreneurs « Matière » pour valoriser nos déchets issus de la collecte sélective et bénéficier des soutiens financiers correspondants.

Pour les emballages hors verre, une mise en concurrence a été portée par la SPL OEKOMED. Les titulaires des lots du marché, en reprise option Fédérations, sont :

Lot 1 - 5,02 / 1,05 / 5,03 - Cartons, emballages de liquide alimentaire : Suez

Lot 2 - 1,11 / 1,02 - Papiers : Paprec

Lot 3 - PET Clair / Pehdpp : Paprec

Lot 4 - Alu / Petit alu : Paprec

Lot 5 - Acier : Paprec

Pour le verre, il convient de poursuivre notre collaboration avec O-I pour la valorisation et le rachat matière, via un nouveau contrat en reprise option « Filière ».

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les projets de contrats de reprise de matériaux proposés,
- autorise monsieur le Président à les signer.

11. Renouvellement de la candidature de la Communauté de communes La Domitienne comme structure animatrice des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.011.3

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne comprend 3 sites Natura 2000, c'est à dire identifiés par l'Union européenne pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent :

- Basse plaine de l'Aude (FR9101435 et FR9110108)
- Collines d'Ensérune (FR9101439)
- Mare du plateau de Vendres (FR9101431)

Pour chacun de ces sites, le Document d'Objectifs (DOCOB), un document de référence et d'orientation, approuvé par le Comité de pilotage de chaque site, définit les enjeux à préserver et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer l'état écologique des sites, en conciliation avec les usages et enjeux socio-économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure l'animation et la mise en œuvre de ces Documents d'Objectifs suite à son engagement et sa désignation par les Collèges des collectivités et de leurs groupements des Comités de pilotage des sites.

Afin de poursuivre la démarche Natura 2000 sur les trois sites, il est proposé de renouveler l'engagement de la Communauté de communes La Domitienne à la fonction de structure animatrice pour 3 ans, étant précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est en

charge de la gestion des sites Natura 2000 et du financement de l'animation des Documents d'Objectifs par les structures animatrices.

Le cas échéant, des conventions-cadres seront donc conclues entre la Communauté de communes et la Région Occitanie pour préciser les engagements de la Région ainsi que ceux de La Domitienne pour chaque site Natura 2000.

Sur le plan financier, le taux d'aide publique pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs est de 100% des dépenses éligibles dans la limite des crédits disponibles, avec une répartition de 80% de fonds FEADER et de 20% de la Région Occitanie.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de renouveler la candidature de La Domitienne en tant que structure animatrice des trois sites Natura 2000 précités : Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres.

<p>12. Projet scolaire « Découverte de l'Oppidum » - Convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les écoles du territoire - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 24.012.4</p>
--

Depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du site archéologique et musée d'Ensérune et le service culturel de la Communauté de communes, en vue de favoriser la découverte de l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections. Ces actions pédagogiques concernent principalement les élèves de CM1 des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne. Elles constituent un volet opérationnel de la convention-cadre signée en juillet 2022, qui a permis de renforcer notre partenariat avec le musée dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs.

Le budget global de l'opération comprend le transport, pour un montant plafonné à 4 600 euros, et les interventions pédagogiques sur le site de l'oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant plafonné à 6 500 euros.

Le Président annonce que les enfants recevront à cette occasion un pass pour venir visiter l'Oppidum avec leur famille.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	28	Pour :	32
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat
- autorise monsieur le Président à la signer

13. Relais Petite Enfance (RPE) – Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l’Hérault, la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l’année 2024 – Approbation (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 24.013.4

19h30 – Retour de madame Mireille TORTES.

Le Département de l’Hérault, la CAF de l’Hérault et La Domitienne continuent de conjuguer leurs moyens pour le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire intercommunal.

De nouvelles directives détaillées dans une loi de décembre 2023, sont d’ores et déjà définies dans le projet de fonctionnement du RPE 2022-2026 et, dans ce cadre, le projet de la création d’un Portail Info Familles sur le territoire de La Domitienne a été présenté aux membres de la commission action sociale et solidaire le 19 octobre 2023, lesquels ont émis un avis favorable pour sa mise en œuvre.

Cette nouvelle convention définit les modalités de partenariat, les caractéristiques des missions et le financement des différentes instances. Dorénavant le Département s’engage à hauteur de 20% des salaires et charges sociales des animatrices (2 ETP), soit une baisse de son accompagnement financier de 5% qui serait de 22 500 euros pour l’exercice 2024, tandis que la CAF s’engage à verser une prestation de service qui s’élève toujours à 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d’un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF à laquelle s’ajoute deux bonus. Enfin, La Domitienne prend en charge le solde.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l’unanimité, le Conseil :

- approuve ledit projet de convention,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

14. Programme d’Intérêt Général (PIG) départemental de l’Hérault 2024/2027- Convention – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 24.014.4

Les besoins en matière de rénovation thermique et de nécessaire amélioration des conditions d’accessibilité des personnes âgées et handicapées ainsi que d’offre locative conventionnée de qualité étant toujours prégnants, il s’agit par cette délibération de relancer une opération d’amélioration de l’habitat sur le territoire de La Domitienne, comme nous l’avons fait précédemment dans le cadre du PIG départemental de l’Hérault 2019-2024.

Ce nouveau PIG, qui courra jusqu’en 2027, est porté par le Département pour 7 EPCI et vise à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs. Le budget global de l’opération pour La Domitienne comprend la mission d’ingénierie, d’un montant annuel de 29 591€, et les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires, estimées à 85 000€ par an. Vu l’intérêt économique et social de ce dispositif, la commission logement réunie le 16 novembre a émis un avis favorable pour contribuer à ce nouveau PIG départemental.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes du projet de convention.
- Autorise monsieur le Président à signer la convention.

15. Modification du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 24.015.4

Pour la bonne marche de l'opération façades et devantures des locaux d'activités, il est nécessaire de modifier certains articles du règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatifs à l'instruction des dossiers et, notamment, à la règle de calcul de la subvention intercommunale des façades qui s'appliquera comme suit :

- le taux de subvention sera de 45% du montant des travaux HT lorsque le propriétaire a des revenus inférieurs au plafond de ressources « modestes » de l'Anah et de 35% pour tous les autres propriétaires ;
- la subvention intercommunale sera plafonnée à 8 500 € et non plus à 7 500 €.

Le budget prévisionnel global pour 2024 correspond à un objectif de 12 façades et 1 devanture de locaux d'activités. Il couvre l'ingénierie à hauteur de 31 365 € et les aides sur fonds propres accordées aux demandeurs, d'un montant de 88 400€, réparti comme suit : 68 400€ pour les façades et 20 000 € (environ, en fonction des besoins) pour les devantures des locaux d'activités.

La commission logement, habitat et cadre de vie, réunie le 16 novembre 2023, a émis un avis favorable aux modifications ainsi proposées.

Nombre de Conseillers en exercice :	36	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président précise qu'à la suite de la fermeture de la société de jus de fruits Refresco, installée à Nissan-lez-Ensérune, un duo d'investisseurs devrait reprendre l'usine. Pour autant, les Nissanaïsses connaîtront une hausse du prix de l'eau en 2024, en raison d'une part assainissement du prix de l'eau qui est jugée trop faible par l'agence de l'eau, laquelle prend cet argument rédhibitoire pour refuser de verser à La Domitienne l'aide à la performance épuratoire à laquelle elle a par ailleurs pourtant droit, d'une part, et des pertes de recettes et des coûts supplémentaires pour le territoire, après le départ de cette entreprise d'autre part.

Madame MATHE-MAURY demande si ces repreneurs ont l'intention de réaliser des investissements.

Le Président répond qu'ils prévoient 4,5 millions d'investissements et envisagent de reprendre 15 emplois sur les 70 existants. Il précise, en outre, que ces investisseurs, qui travaillent dans le vin, sont intéressés par les infrastructures du site, qui leur permettraient de mettre du vin en bouteille.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 14 mars 2024.

Procès-verbal dressé le 14 mars 2024.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Thierry CALMEL



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

21 MARS 2024